

## RESTAURATION SCOLAIRE

# Une journée a l'école

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES).

- Association « familles rurales »
  - [alshcollonges@gmail.com](mailto:alshcollonges@gmail.com)
  - École des petits Lupins, 116 rue Bizot.
  - Directrice : Marie GUYOCHIN
  - Inscriptions auprès de la directrice Mme GUYOCHIN.
  - Mme GUYOCHIN pourra vous recevoir au bureau (école des petits Lupins)
- ⇒ Les mercredis après –midi
- ⇒ Les mardis, jeudis et vendredis après 17hr00

Les lundis mardis jeudis et vendredis

7h00	Accueil périscolaire
8h30	
8h30	Temps d'école
11h30	
11h30 13h30	Restauration scolaire
13h30	Temps d'école
16h30	
16h30 18h30	Accueil périscolaire

Le nouveau programme de l'école maternelle :

<http://eduscol.education.fr/cid87314/nouveau-programme-pour-l-ecole-maternelle-rentree-2015.html>

## ECOLE DE COLLONGES



Ecole du centre

Classes du CP au CM2

75 place du Champ de Foire

01 550 COLLONGES



Ecole Les petits lupins

Classes de la petite section de maternelle au CP

116 rue Bizot, 01 550 COLLONGES

Directrice de l'école : Mme G. Chatel

Bureau situé à l'école du centre, 75 place du  
Champ de Foire, 01 550 COLLONGES.

04.50.59.68.30

[ce.0010416x@ac-lyon.fr](mailto:ce.0010416x@ac-lyon.fr)

<http://ecole-de-collonges.blog.ac-lyon.fr/>

VOTRE ENFANT ENTRE EN  
PETITE SECTION DE MATERNELLE  
EN SEPTEMBRE 2020,



Il sera accueilli à l'école des petits lupins :

116, rue Bizot

les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- 8h30-11h30 et 13h30-16h30

En raison du protocole sanitaire en vigueur à l'école depuis le 11 mai 2020, aucune visite de l'école maternelle ne sera possible avant les vacances d'été.

Une rentrée alternée sera mise en place pour les 2 premiers jours de septembre. Vous serez informés des horaires par l'affichage à l'école directement.

## POUR LA RENTRÉE ...

Voici ce dont votre enfant aura besoin pour la rentrée de septembre (à apporter à l'école dans un grand sac / cabas (que vous utilisez pour les courses par exemple) :

- Une paire de chaussons **qui tient aux pieds**.
- Une grande boîte de mouchoirs.
- Une blouse de peinture en plastique.
- Un sac avec un change complet qui sera laissé au porte-manteau ainsi qu'un petit sachet plastique pour le linge mouillé (type sac de congélation).
- Un gobelet en plastique.

Le tout doit être marqué au prénom de votre enfant.

Pour les élèves de petite section de maternelle, le début de l'après-midi est consacré à la sieste. Tous les enfants sont accueillis mais les parents qui le souhaitent peuvent garder leur enfant à la maison durant ce temps de sieste. Pour les enfants qui feront la sieste à l'école, vous pouvez leur donner :

- Une couverture
- Le doudou
- Leur sucette (si nécessaire)
- Et éventuellement un coussin qui leur est familier.

A 13h30, merci de bien vouloir conduire votre enfant à son porte-manteau pour qu'il retire ses chaussures et sa veste, de le faire passer aux toilettes puis de le conduire dans la salle de sieste, une maîtresse sera là pour l'accueillir.

Par avance, nous vous en remercions.

Meilleures salutations, les enseignantes de petite section.

## LES ABSENCES À L'ÉCOLE



Toute absence doit être signalée à l'école (*courriel à l'adresse de la classe indiquée par l'enseignante*) – y compris pour les enfants de maternelle – dans la matinée avant 9h00.

L'inscription à l'école vous engage à respecter le principe d'assiduité scolaire : votre enfant doit venir à l'école sauf en cas de maladie.

## ASSURANCE À L'ÉCOLE

**Assurance des élèves** : chaque élève doit être couvert par une assurance scolaire. Vous aurez à remettre rapidement une attestation d'assurance à l'enseignante de votre enfant. (Assurance responsabilité civile et individuelle accident). **Attention, ce n'est pas une assurance maladie.**

## VIE DE L'ÉCOLE

L'école est gratuite.

- **Le Sou des Ecoles** est une association des parents d'élèves bénévoles de l'école. Ils organisent des manifestations et sont subventionnés par la Mairie afin que les élèves puissent faire des sorties scolaires.
- **La Coopérative scolaire** permet aux enseignants de pouvoir acheter du petit matériel pour des projets de classe (bricolage par exemple).
- **Le Conseil d'école** se réunit 3 fois dans l'année. Il permet aux parents d'élèves d'être représentés dans cette instance avec la municipalité et les enseignants de l'école.